

Argumentaire PVL : Initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé » (« initiative pour un frein aux coûts »)

Texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3 et 4

3 Elle [la Confédération] règle, en collaboration avec les cantons, les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations, la prise en charge des coûts par l'assurance obligatoire des soins de manière à ce que, moyennant des incitations efficaces, les coûts évoluent conformément à l'économie nationale et aux salaires moyens. Elle introduit à cet effet un frein aux coûts.

4 La loi règle les modalités.

Art. 197 ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 et 4 (Assurance-maladie et assurance-accidents)

Si, deux ans après l'acceptation par le peuple et les cantons de l'art. 117, al. 3 et 4, la hausse des coûts moyens par assuré et par année dans l'assurance obligatoire des soins est supérieure de plus d'un cinquième à l'évolution des salaires nominaux et que, à cette date, les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations (partenaires tarifaires) n'ont pas arrêté de mesures contraignantes pour freiner la hausse des coûts, la Confédération prend en collaboration avec les cantons des mesures visant à faire baisser les coûts, qui produisent effet à partir de l'année suivante.

Contenu de l'initiative

Cette initiative oblige le Conseil fédéral et les cantons à prendre des mesures pour freiner les coûts lorsque ces derniers augmentent plus rapidement que les salaires. L'objectif est de faire évoluer les coûts au même rythme que les salaires moyens pour éviter une hausse constante des primes d'assurance maladie. L'initiative a été déposée en 2020 par le parti Le Centre.

Le Conseil fédéral et les deux chambres du Parlement ont rejeté cette initiative, qui n'était soutenue que par le groupe parlementaire du Centre. Cependant, un contre-projet indirect, que nous soutenons, a été élaboré par le Parlement. Ce dernier entrera en vigueur si l'initiative est rejetée.

Arguments contre l'initiative

Deux axes principaux de l'argumentation

- **Pas de solution** : L'initiative ne contient aucune proposition de solutions.
- **Mécanisme rigide** : L'initiative propose un mécanisme trop rigide et se concentre de manière unilatérale sur les coûts.

Arguments du PVL

- **L'initiative ne propose aucune solution** : Le problème est indéniable, mais l'initiative ne propose pas de solutions concrètes. Elle ne spécifie pas comment les coûts devraient être réduits. Après

son adoption, nous ne serions pas plus avancés qu'aujourd'hui. Cette initiative est plutôt utilisée comme un instrument de marketing par le parti du Centre.

- **L'initiative propose un mécanisme trop rigide qui se concentre uniquement sur les coûts :**
L'indexation des coûts uniquement sur la base de l'économie et des salaires néglige le rapport qualité-prix et d'autres facteurs tels que le vieillissement de la société, les fluctuations économiques, ou les thérapies prometteuses pour lesquelles la population pourrait être prête à payer plus.
 - Ce mécanisme inflexible et unilatéral pourrait freiner les progrès médicaux.
 - Une limite supérieure aux coûts pourrait mener à un rationnement des soins médicaux des patient·e·s.
 - Les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de maladies rares seraient les premières à souffrir des effets de ces mesures.

Alternative

- **Le Parlement a élaboré un contre-projet indirect** qui entrera en vigueur en cas de rejet de l'initiative. Il prévoit que :
 - le Conseil fédéral définisse tous les quatre ans des objectifs pour le système de santé en termes de coûts et de qualité. Il ne définit pas de mesures spécifiques à prendre dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints.
 - le Conseil fédéral puisse procéder à des ajustements des structures tarifaires si elles s'avèrent inappropriées et que les acteurs ne parviennent pas à un accord concernant une révision.

→ **Le PVL soutient ce contre-projet indirect** car, contrairement à l'initiative, il contient des éléments concrets et renforce le rôle de la Confédération en tant qu'instance supérieure d'escalade des conflits.

